

ORDONNANCE N° 23/71 du 17/9/71

Portant ratification des accords de réciprocité en matière de pêche maritime et de marine marchande entre la République Populaire du Congo et la République Gabonaise signés à Libreville le 24 Juin 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

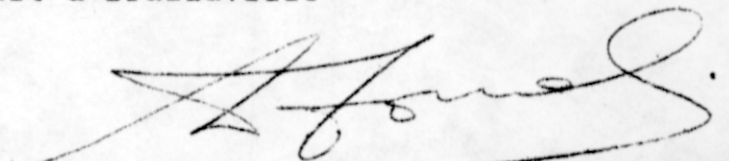
O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Sont ratifiés les accords de réciprocité en matière de pêche maritime et de marine marchande entre la République Populaire du Congo et la République Gabonaise signés à Libreville le 24 Juin 1971.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./-

17 SEPTEMBRE 1971

Fait à Brazzaville



Commandant Marien N'GOUABI.-